



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

impôts et taxes

Question écrite n° 61022

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur l'alourdissement des tâches déclaratives pour certaines entreprises relevant du régime simplifié. En effet, à compter du 1 janvier 2015, les entreprises relevant du régime simplifié, et dont la TVA exigible excède 15 000 euros par an, vont devoir déposer douze déclarations au lieu d'une seule aujourd'hui. Jusqu'à présent, la TVA de ces entreprises était calculée une seule fois par an, au moment de l'arrêté des comptes. Imposer un calcul mensuel suppose une comptabilité rigoureusement arrêtée chaque fin de mois. Ces entreprises devront confier cette tâche à un tiers ce qui occasionnera un coût supplémentaire. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement concernant l'application de cette mesure afin de ne pas augmenter le temps administratif de ses petites entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61022

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 juillet 2014](#), page 6159